

Fiche d'aide à la recherche

Les dossiers des pupilles de la Nation

OFFICE NATIONAL DES PUPILLES DE LA NATION

MANIFESTATION NATIONALE
en l'honneur
DES PUPILLES DE LA NATION
2 Novembre 1919

AUX PUPILLES DE LA NATION

LOI
DU
27 Juillet 1917

Art.1^{er} La France adopte les orphelins dont le père la mère, ou le soutien de famille a péri au cours de la guerre de 1914 victime militaire ou civile de l'ennemi

LOI
DU
27 Juillet 1917

... La Nation affirme son devoir de sollicitude et de protection envers les Pupilles: elle leur accorde en cas de besoin des subventions d'entretien, d'apprentissage et d'éducation

LE BAISER DE LA FRANCE

ÉCOLE N^o D'ANNESNIÉ M. de HEURIES.

"Ils ne sont plus Orphelins puisque la Patrie les a recueillis dans son sein maternel"

(Extrait du discours prononcé par Crouzet à la Convention - 20 septembre 1915)

OFFICE NATIONAL DES PUPILLES DE LA NATION
3, Avenue de l'Opéra - PARIS.



AD37 – 99Fi405



Archives départementales d'Indre-et-Loire

Table des matières

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
Historique et sources	4
Histoire	4
Présentation des dossiers	4
Les dossiers de pupilles de la Nation aux Archives d'Indre-et-Loire.....	5
Exemple de recherche.....	6
Registre matricule (pupilles de la guerre 1914-1918)	6
Dossier : l'exemple de la famille G****	8
Conclusion.....	20

Auteurs :

Georges-François Pottier, mise à jour par Sébastien Chevereau en 2022

Introduction

Dans les services d'archives départementales, plusieurs types de documents concernent les enfants mineurs : dossiers de mineurs en justice, dossiers de l'aide sociale à l'enfance, dossiers des enfants de l'assistance publique, dossiers des pupilles d'Etat, dossiers scolaires des mineurs fréquentant les collèges et les lycées généraux ou professionnels ainsi que l'université.

Mais il existe aussi une source pratiquement ignorée, très peu étudiée : les dossiers des pupilles de la Nation, qui ne doivent pas être confondus avec ceux des pupilles de l'Etat, souvent des enfants abandonnés et placés à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS).

Les pupilles de la Nation sont des enfants des victimes de guerre adoptés par la Nation depuis la loi du 27 juillet 1917. Ils bénéficient d'une tutelle particulière de l'État, soutien et protection jusqu'à leur majorité. Les pupilles de la Nation sont des mineurs, orphelins de guerre ou assimilés ou encore des enfants victimes civiles d'un conflit. Ce sont des enfants dont le père, la mère ou le soutien de famille est décédé au cours de la guerre, sous les drapeaux, ou encore d'une victime civile tuée par l'ennemi sans être soldat. Ce sont aussi des mineurs dont le père, la mère ou le soutien de famille est dans l'incapacité de travailler à cause de blessures ou de maladies contractées au cours de la guerre.

Historique et sources

Histoire

Au lendemain de la Première Guerre Mondiale, les gouvernants se sont émus de l'hécatombe meurtrière qui fit plusieurs millions de victimes à travers la France. Parmi ces victimes, nombreux furent les enfants qui virent leur vie basculer parce que le père était resté au front. Les mères durent aller "gagner leur pain". L'absence d'hommes les a contraintes à se débrouiller pour élever les enfants. La loi du 27 juillet 1917 accorde le titre de pupilles de la Nation aux enfants des parents "les plus méritants". Il y a ensuite une extension de la définition de cette qualité. Nous verrons dans l'exemple étudié ci-après que cette définition sera plus large au cours des temps puisque des enfants seront déclarés pupilles de la Nation si l'un des parents est déclaré indigne d'élever l'enfant.

Près d'un million d'enfants sont concernés suite à la guerre 1914-1918, 300.000 pour la guerre 1939-1945, 30.000 pour celle d'Indochine et 18.000 pour la guerre en Algérie. Sans oublier les enfants des soldats des opérations extérieures, des gendarmes, des CRS et des pompiers.

La loi de 1917, sans égale en Europe, met en œuvre une politique nouvelle, relayant le rôle joué par les associations pendant le conflit. La puissance étatique prend le relais de l'action privée.

Présentation des dossiers

Les dossiers individuels des pupilles de la Nation sont gérés par l'Office départemental des anciens combattants. L'Office national des anciens combattants a été créé en 1926 par la fusion de l'Office national des pupilles de la Nation, initialement rattaché au ministère de l'Éducation nationale et de l'Office national des mutilés, initialement rattaché au ministère du Travail.

L'adoption est prononcée par les tribunaux de première instance, puis, à partir de 1959, par les tribunaux de grande instance. Les offices départementaux sont chargés de gérer le versement des aides, de l'accompagnement, de la surveillance, des placements et des conseils de tutelle. Le travail manuel, les vertus d'économie, d'épargne et de labeur sont fortement encouragés. Le bilan est très mitigé : le nombre

élevé de malades, de décès précoces chez les pupilles révèle des conditions de vie extrêmement difficile et un état de grande pauvreté. Peu d'entre eux ont franchi le cap de l'enseignement secondaire.

Pour l'historien, l'étude des dossiers individuels, hormis le parcours de vie d'un individu, souligne la nouveauté de cette forme d'intervention de l'État, témoigne du climat et de l'ambiance des familles de pupilles marquées par le deuil et la souffrance et démontre, principalement dans les dossiers des pupilles de 1914-1918, une connaissance de la société française de l'entre-deux guerres. Une étude sociologique sur les conséquences sur le long terme pourrait avoir un intérêt certain. Cette source est bien le miroir de l'ampleur des dégâts et des réparations qui ont été mises en place au niveau médical, financier, social et, dans une moindre mesure, éducatif.

Les dossiers de pupilles de la Nation aux Archives d'Indre-et-Loire

Les Archives départementales d'Indre-et-Loire conservent :

- pour les pupilles de la Nation de la guerre 1914-1918 :
 - 4 registres d'inscription matricule qui couvrent la période 1918-1955
 - environ 3000 dossiers individuels classés alphabétiquement. Les dossiers sont classés en série R, sous-série 3 R.
- pour les pupilles de la Nation des guerres 1914-1918 (pères décédés des suites de leurs blessures à partir des années 1930), 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie et les opérations extérieures jusqu'aux années 1980 :
 - environ 3000 dossiers individuels ou familiaux versés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en 2022 (versement 2927W).

La communicabilité de ces dossiers est fixée à 50 ans à compter de la date de clôture du dossier ou à 120 ans à compter de la date de naissance du pupille en cas de présence d'un dossier médical.

N'hésitez pas à nous interroger sur <https://archives.touraine.fr/page/contactez-nous> pour savoir s'il existe un dossier au nom de la personne que vous cherchez.

Exemple de recherche

Registre matricule (pupilles de la guerre 1914-1918)

Dans ces registres on trouve les informations suivantes :

– **sur le pupille :**

numéro d'ordre ; nom et prénom ; date et lieu de naissance ; sexe ; domicile

PUPILLE DE LA NATION.				
NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS.	DATE ET LIEU DE NAISSANCE.	SEXE.	DOMICILE.
1	2	3	4	5
1939 9781 B	[redacted] Michel	28 Novembre 1925 à Tours	M.	Tours

– **sur le père de l'enfant**

nom et prénom ; profession et domicile

– **sur la mère de l'enfant**

si elle est vivante ; profession et domicile

PÈRE DE L'ENFANT.		MÈRE DE L'ENFANT.		REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENFANT.		FRÈRES ET SŒURS de l'enfant — Nombre.
NOM ET PRÉNOMS.	PROFESSION ET DOMICILE.	EST-ELLE VIVANTE ?	PROFESSION ET DOMICILE.	QUALITÉ ET DEGRÉ DE PARENTÉ.	DOMICILE.	
6	7	8	9	10	11	12
B [redacted] Alfred	Docteur	oui	d. p.	Mme [redacted] B Mère	Tours	—

– **sur le représentant légal de l'enfant**

qualité et degré de parenté ; le domicile

– **sur les frères et sœurs**

leur nombre

– **sur le jugement d'adoption**

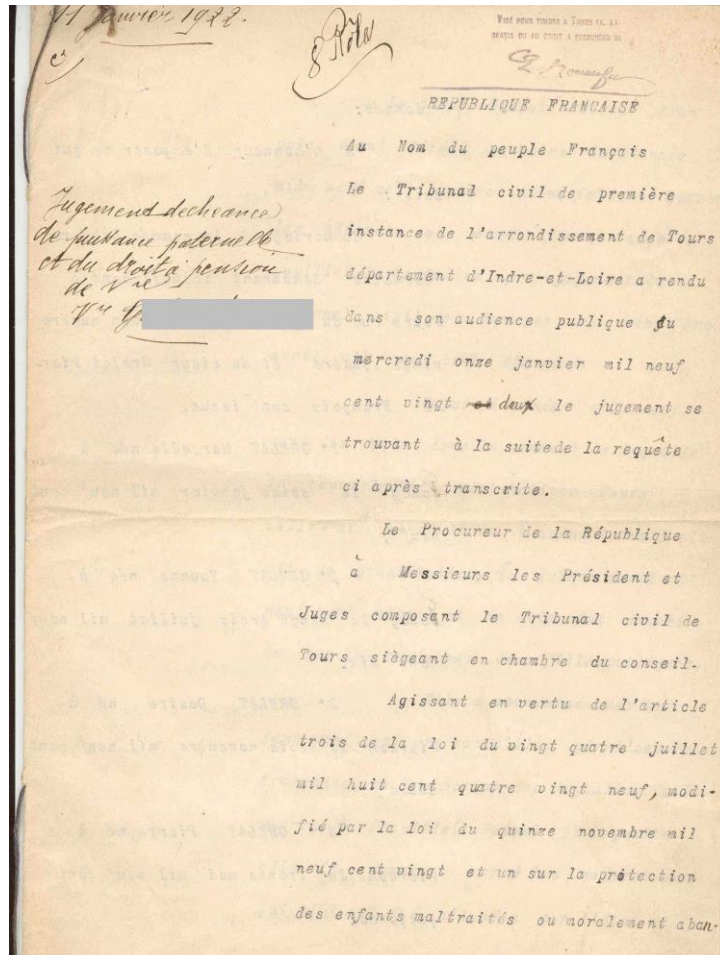
nom du tribunal et date du jugement ; le motif.

NOM ET ADRESSE du CONSEILLER DE TUTELLE. 13	ADOPTION DE L'ENFANT.			ŒUVRE qui PATRONNE L'ENFANT. 17
	TRIBUNAL. 14	DATE DU JUGEMENT. 15	MOTIFS. 16	
	Tours	8.8.1911		

Il est à signaler que l'administration ne demande pas d'indiquer le nom de la mère. Mais seulement de répondre à la question « est-elle vivante ? ». Pour les autorités de l'époque, seul le père possède l'autorité parentale et lorsque ce dernier décède, l'administration préfère confier la tutelle de l'enfant à un membre masculin de la famille plutôt qu'à la mère. C'est sous la pression des autorités religieuses et par l'intermédiaire de leur représentant au sein des commissions que la mère se voit confier la tutelle. Étonnant terrain de conflit entre l'État et l'église une quinzaine d'années après la loi de 1905.

Dossier : l'exemple de la famille G****

Nous trouvons dans ce dossier une copie du jugement de déchéance des droits paternels. Le jugement original peut aussi être recherché dans la série U, Justice, des archives départementales.



Dans notre exemple, les mineurs ont été adoptés pupilles de la Nation par jugement du tribunal civil de Bourges le 23 avril 1919. L'éducation est confiée à la mère, le père étant décédé en 1915 d'un fait de guerre.

Le sieur G [redacted] Fran-
çois étant décédé au cours de l'année
mil neuf cent quinze d'un fait de guerre,
les mineurs sus nommés furent adoptés
pupilles de la Nation par jugement du
Tribunal civil de Bourges du vingt trois
avril mil neuf cent dix neuf.

Depuis l'année mil neuf
cent dix huit dans le courant de laquelle
la veuve G [redacted] vint habiter Tours
celle-ci ne se livre à aucun travail, elle
vit de prostitution, le quinze avril mil
neuf cent vingt et un elle fut inscri-
te sur les registres des filles publiques.

Elle a abandonné ses en-
fants qui ont été recueillis par l'œuvre
Française de Protection des Orphelins de la
Guerre à Chaville (Seine) à laquelle
elle n'a jamais versé les majorations
qui lui ont été allouées par l'état au

La veuve vient habiter à Tours en 1918 et, je lis le jugement du tribunal civil de 1^{ère} instance de Tours du 11 janvier 1922, « celle-ci ne se livre à aucun travail, elle vit de prostitution [...] Elle a abandonné ses enfants qui ont été recueillis par l'œuvre française de protection des orphelins de la guerre à Chaville (Seine) à laquelle elle n'a jamais versé les majorations qui lui ont été allouées par l'état ».

La mère est donc déclarée indigne de s'occuper de ses 4 enfants : Marcelle, née en 1909, Yvonne née en 1910, Désiré né en 1912 et Pierre né en 1914.

Les quatre enfants vont avoir une correspondance suivie et intense, quasi hebdomadaire, avec leur tuteur, bien au-delà de leur majorité. Ainsi, le dossier de cette famille contient des documents jusqu'en 1939. Devenu matelot, Désiré (âgé de 22 ans), annonce son mariage en 1934 ce qui témoigne de liens affectifs forts tissés au cours des années.

Que contiennent encore ces dossiers nominatifs ?

- des bulletins de naissance et certificats de vie

DÉPARTEMENT
d SEINE-à-OISE
ARRONDISSEMENT
d VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie d CHAVILLE

CERTIFICAT de vie collectif.

Nous, Maire de la commune de Chaville,
certifions que les enfants G [redacted] ci-après
dénommés, domiciliés à Chaville, 7 Rue de
la Martinière, sont vivants à la date de
ce jour, savoir :

1^{er} MARCELLE, née le 16 Janvier 1909, à Foscy (Cher)
2^e YVONNE, née le 22 Juillet 1910, à Foscy (Cher)

En foi de quoi nous avons délivré le présent
pour servir et valoir ce que de droit.

En Mairie, le 14 Septembre 1922.

Le Maire,
1^{er} le Maire
K. Adaint,
à Chaville

Stamp: République Française, Seine-et-Oise, Chaville, 4-1910

- des fiches signalétiques des enfants

Office départemental du Cher / Section cantonale de Bourges

Nom : G. [redacted]
 prénoms : Karalle
 domiciliée à Vezou Ville, commune de Vezou Ville
 née le 16 Janv. 1909, à Brocy, sexe fem.
 adoptée par jugement du Tribunal de Bourges
 en date du 23 Avril 1919
 Motif de l'adoption (décès du père, blessure, etc.) "Mort pour la France" à Vimy (S. de Calais) le 30 septembre 1918

Nom et prénoms du père : G. [redacted] Pierre François Romain
 Profession : journalier Domicile : Vezou Ville
 La mère est-elle vivante? oui Domicile : d.
 Profession :
 L'enfant est-elle pourvue d'un Conseil de famille?
 Représentant légal de la Pupille : E. [redacted] Germaine
 Qualité et degré de parenté : mère Domicile : 19 rue Gourdon à Vezou Ville
 La Pupille est-elle pourvue d'un Conseiller de tutelle?
 Nom du Conseiller de tutelle :
 Domicile : Profession :
 Nombre des frères et sœurs : 3 Observations : mère indigne
 enfant placé dans un asphelmat - La mère habite 19 rue de Metz à Bourges

Office départemental du Cher / Section cantonale de Bourges

Nom : G. [redacted]
 prénoms : Germaine
 domiciliée à Vezou Ville, commune de Vezou Ville
 né le 3 Novembre 1912 à Vezou Ville, sexe male.
 adopté par jugement du Tribunal de Bourges
 en date du 23 Avril 1919
 Motif de l'adoption (décès du père, blessure, etc.) "Mort pour la France" à Vimy (S. de Calais) le 30 sept. 1918

Nom et prénoms du père : G. [redacted] Pierre François Romain
 Profession : journalier Domicile : Vezou Ville
 La mère est-elle vivante? oui Domicile : d.
 Profession :
 L'enfant est-il pourvu d'un Conseil de famille?
 Représentant légal de la Pupille : E. [redacted] Germaine
 Qualité et degré de parenté : mère Domicile : 19 rue Gourdon à Vezou Ville
 Le Pupille est-il pourvu d'un Conseiller de tutelle?
 Nom du Conseiller de tutelle :
 Domicile : Profession :
 Nombre des frères et sœurs : 3 Observations : mère indigne
 enfant placé dans un asphelmat - La mère habite 19 rue de Metz à Bourges

Office départemental du Cher / Section cantonale de Bourges

Nom : G. [redacted]
 prénoms : Pierre
 domicilié à Vezou Ville, commune de Vezou Ville
 né le 20 mai 1914, à Vezou Ville, sexe male
 adopté par jugement du Tribunal de Bourges
 en date du 23 Avril 1919
 Motif de l'adoption (décès du père, blessure, etc.) "Mort pour la France" le 30 Sept. 1918 à Vimy (S. de Calais)

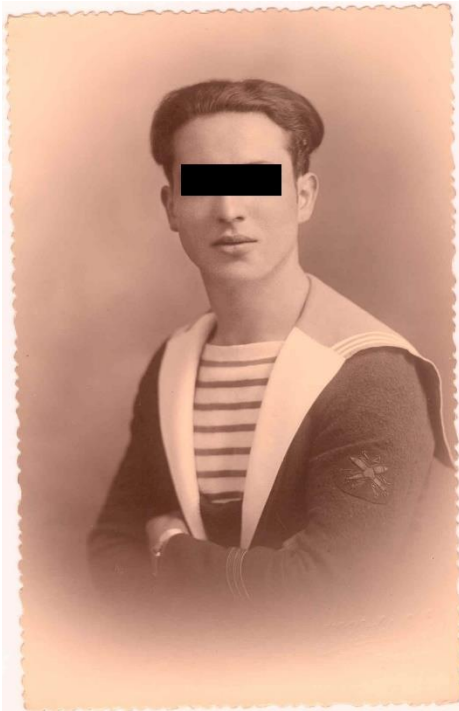
Nom et prénoms du père : G. [redacted] Pierre François Romain
 Profession : journalier Domicile : Vezou Ville
 La mère est-elle vivante? oui Domicile : d.
 Profession :
 L'enfant est-il pourvu d'un Conseil de famille?
 Représentant légal de la Pupille : E. [redacted] Germaine
 Qualité et degré de parenté : mère Domicile : 19 rue Gourdon à Vezou Ville
 Le Pupille est-il pourvu d'un Conseiller de tutelle?
 Nom du Conseiller de tutelle :
 Domicile : Profession :
 Nombre des frères et sœurs : 3 Observations : mère indigne
 enfant placé dans un asphelmat - La mère habite 19 rue de Metz à Bourges

Office départemental du Cher / Section cantonale de Bourges

Nom : G. [redacted]
 prénoms : Yvonne
 domiciliée à Vezou Ville, commune de Vezou Ville
 née le 23 juillet 1910, à Brocy, sexe fem.
 adoptée par jugement du Tribunal de Bourges
 en date du 23 Avril 1919
 Motif de l'adoption (décès du père, blessure, etc.) "Mort pour la France" à Vimy (S. de Calais) le 30 Sept. 1918

Nom et prénoms du père : G. [redacted] Pierre François Romain
 Profession : journalier Domicile : Vezou Ville
 La mère est-elle vivante? oui Domicile : d.
 Profession :
 L'enfant est-elle pourvue d'un Conseil de famille?
 Représentant légal de la Pupille : E. [redacted] Germaine
 Qualité et degré de parenté : mère Domicile : 19 rue Gourdon à Vezou Ville
 La Pupille est-elle pourvue d'un Conseiller de tutelle?
 Nom du Conseiller de tutelle :
 Domicile : Profession :
 Nombre des frères et sœurs : 3 Observations : mère indigne
 enfant placé dans un asphelmat - La mère habite 19 rue de Metz à Bourges

- de nombreuses photographies des enfants que ceux-ci envoient à leur tuteur



Paris, 20 Janvier 1923

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous remercie de votre lettre du 16 Janvier.

Nous avons remis aux enfants GRELAT les objets que vous nous avez adressés mais nous vous prions, le cas échéant, de ne plus envoyer de cadeaux aux enfants pour les raisons suivantes dont vous comprendrez certainement le bien fondé.

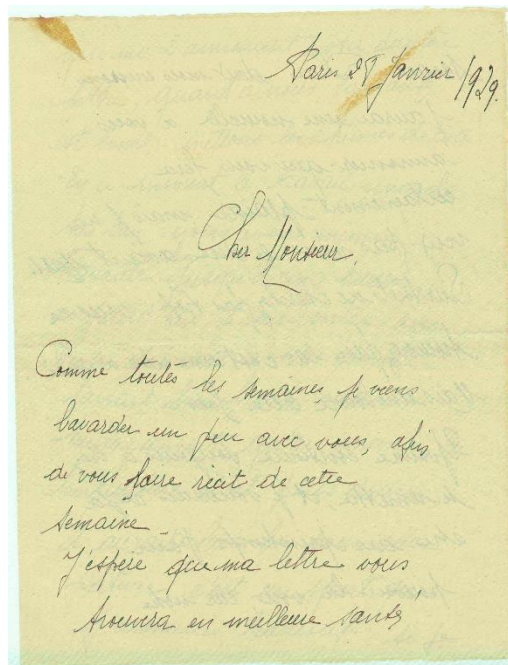
Nous désirons que nos pupilles ne soient récompensés que proportionnellement à leur travail, et d'autre part nous nous efforçons à ce qu'aucun enfant ne soit jamais sans raison propre à sa conduite, favorisé au détriment de ses camarades.

A Noël, à l'occasion d'une Fête enfantine

- une correspondance administrative diverse et variée. Certaines lettres administratives témoignent de la dureté de la prise en charge éducative. Celle du 20 janvier 1923 du directeur d'un établissement au tuteur est éloquente :

« nous avons remis aux enfants G*** les objets que vous nous avez adressés mais nous vous prions, le cas échéant, de ne plus envoyer de cadeaux aux enfants pour les raisons suivantes dont vous comprendrez certainement le bien fondé. Nous désirons que nos pupilles ne soient récompensés que proportionnellement à leur travail, et d'autre part nous nous efforçons à ce qu'aucun enfant ne soit jamais sans raison propre à sa conduite, favorisé au détriment de ses camarades. A Noël, à l'occasion d'une fête enfantine ».

- les lettres du tuteur et au tuteur. Les enfants ont une correspondance quasi hebdomadaire comme il est écrit dans une lettre,



« ...comme toutes les semaines je viens bavarder un peu avec vous... »

de madame Degame au elle de ce cher Monsieur G***, si bien qu'au moment d'aller se coucher, j'ai été prise d'une crise de larmes, et je tremblais comme la feuille au vent, mais impossible de m'arrêter, c'était plus fort que moi, et comme ça pendant deux jours, c'était un peu de cafard, mais aujourd'hui il est bien moins grand, il faut tout de même bien se raisonner. ce qui me dérangeait un peu de chaque côté, c'était cette fameuse lettre, que je relisais constamment, mais je l'ai cachée. pour ne plus la revoir, j'en ai parlé ni à Yvonne ni à mes deux petits frères.

J'oubliais de vous dire, qu'un grand événement s'est passé samedi soir. Plusieurs jeunes filles de la pension devaient pour dimanche une petite fête à l'occasion de la fête de S^{te} Anne, et se tourmentaient comment elles feraient pour que leur sac chignon sienne, et la directrice a entendu la conversation, et a dit. « je sais bien que les chignons que vous portez, est faux, eh bien je vous donne la permission de ne plus le mettre », pour parler d'un événement, du coup tout le monde dansait de joie. Dimanche à cause de la réunion, je n'ai pas pu aller à Bherville, mais j'y suis allée samedi, et j'ai remis le sac à Yvonne, qui en était très contente. Toute la maison était sans dessus dessous, car c'était le déménagement, elles sont maintenant à rue St. Paul dans le même bâtiment que les garçons, mais c'est séparé par un mur. Quand à la maison Holynew.

« ...au moment d'aller se coucher, j'ai été prise d'une crise de larmes et je tremblais comme la feuille au vent mais impossible de m'arrêter...et comme ça pendant deux jours, c'était un peu de cafard... »

« depuis que je suis ici j'en ai absorbé des cachets et de la poudre... »

Sainte Brigitte.

Cher Monsieur,

C'est avec plaisir que j'ai reçu la belle lettre de votre
 maman, aussi je me fais un réel plaisir à vous vous remercier
 de tout coeur. cela m'a d'ailleurs fait plus plaisir que
 je ne m'y attendais nullement.
 J'espère que ma onnette sera toujours en bonne santé,
 c'est mon meilleur désir, quant à nous, ça ne va pas
 trop mal. L'abôlle en ce moment se plaint de son côté
 gauche, elle passe ce soir à la radio, mais cela n'est
 fait bien de je ne souffrir encore de l'estomac. Depuis
 que je suis ici, j'en ai absorbé des cachets, et de la poudre,
 mais comme monsieur la maman l'estomac est très capricieux
 elle n'en fait qu'à sa tête.
 A mon arrivée à St Brigitte, je pesais 54^{kg} 00 et maintenant
 j'en pèse 54^{kg} 00. Adonc elle de l'appétit à l'heure que ce
 n'est pas beaucoup, et un peu plus tard, elle me donna
 du fortifiant. Quant à l'appétit, il reste lui aussi très
 capricieux.
 Et vous avez toujours un temp. superbe, et le soleil est

Fédération Girondine des Œuvres Antituberculeuses
 Bureau d'Œuvre Publique (Lettre de 8 Janvier 1931)
 Affiliée au Comité National de Défense contre la Tuberculose
 Siège Social : PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Président : M. le Préfet de la Gironde.
 Vice-Président : M. le Maire de Bordeaux.
 M. le Prof. X. ANTOZAN.
 Madame H. GOUNOUILLHOU.
 Secrétaire Générale : M. DURAND-DASSIER.
 M. le Prof. agrégé LEURET.
 Trésorier : M. MARCILLAC.
 Secrétaire Adjoint : M. AUDOY.
 Secrétaire Permanent : M. VOVARD.

LEGE, le 19 Avril 1931

Monsieur

SANATORIUM "LA PIGNADA"
 LEGE (Gironde)

Toutefois 4

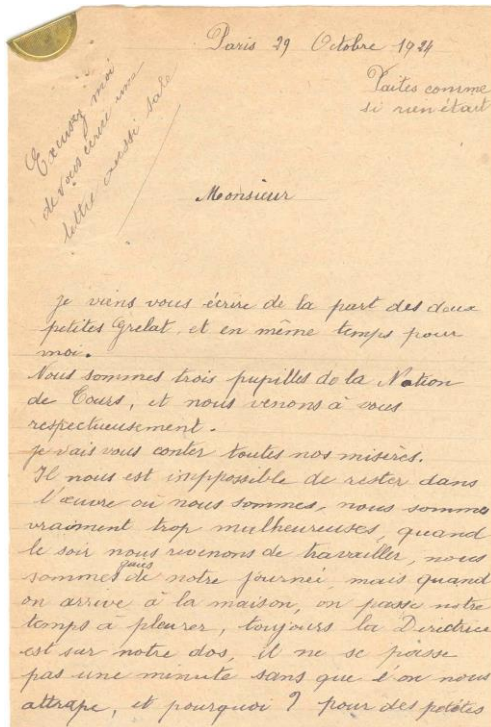
Je vous prie de m'excuser
 pour le retard de réponse à
 votre lettre du 28 et pour me
 n'être pas fait passer à la suite
 du D^r Balle et ayant eu lieu
 vendredi, je puis donc vous
 donner l'avis du D^r qui ne voit
 pas d'inconvénients à ce que votre
 petite protégée retourne au Bourbonnais.
 J'espère vous a été écrit en
 vous disant qu'elle en soit à son
 poids d'arrivée. Aussitôt après
 votre départ, un pleurésie congestive
 elle a fait une pleurésie congestive
 due à la grippe. Pendant ce temps
 elle a maigri en 99, ses jours

Paris, 2 Avril 1931

Moy Cher tuteur,

J'ai été contente d'apprendre que le
 conseil d'adm^{on} avait décidé de
 continuer à s'occuper de moi. Je
 vois là encore un bienfait auquel
 vous n'êtes certainement pas étran-
 ger, je ne sais vraiment pas
 comment vous en remercier.
 Après diverses recherches de M^r
 Champaubert dans les environs
 et d'accord avec le Docteur nous
 avons finalement décidé l'entrée
 au Sanatorium de "L'Hermitage"
 un repos complet et au grand
 air me étant indispensable pour
 le moment.
 Il s'agit d'un sanatorium populaire
 installé tout récemment et où
 j'espère voir mon état enfin
 s'améliorer, la fièvre persistant

« ...j'ai été contente d'apprendre que le conseil d'administration avait décidé de continuer à s'occuper de moi »



Dans cette correspondance, les enfants s'épanchent, s'interrogent sur leur sort, sur leur avenir professionnel, mais aussi se montrent préoccupés de la montée des tensions politiques des années 1930, de la préparation de guerre. Cette correspondance reflète fortement leur condition de vie d'adolescents à cette période.

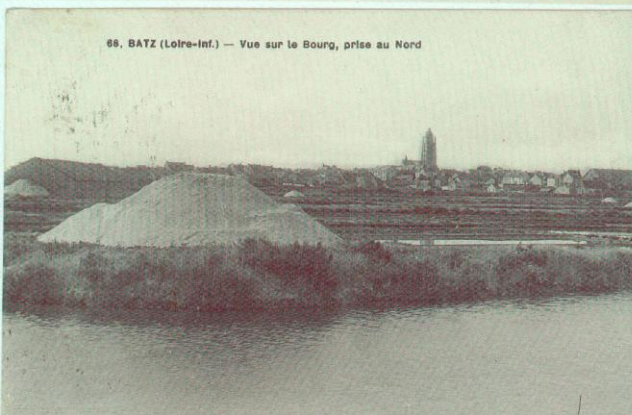
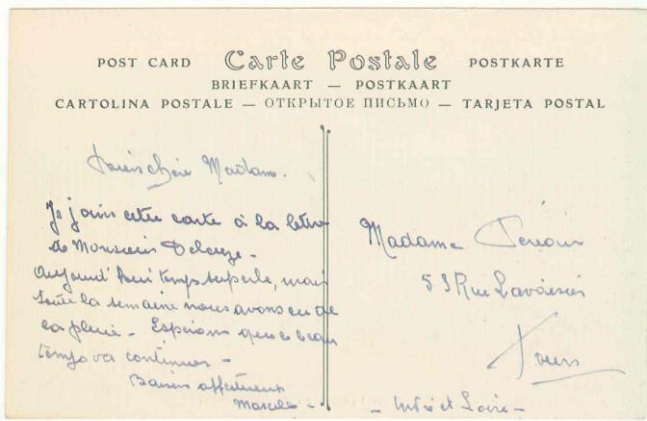
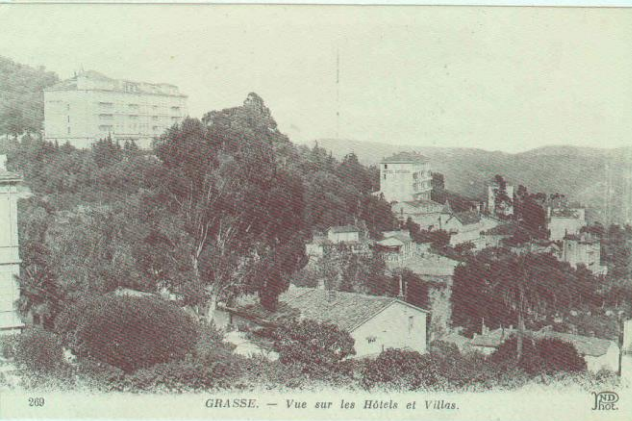
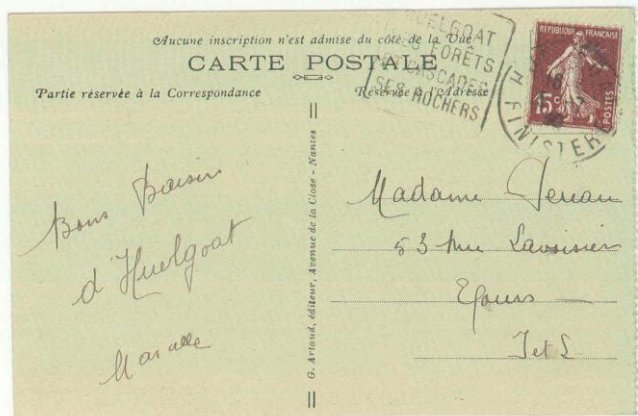
Dans une lettre, les enfants se plaignent des conditions de leur placement;

« faites comme si rien était. Excusez-moi de vous écrire une lettre aussi sale. [...] Je vais vous conter nos misères. il nous est impossible de rester dans l'œuvre où nous sommes vraiment trop malheureuses, quand le soir nous revenons de travailler, nous sommes gaies de notre journée, mais quand on arrive à la maison on passe notre temps à pleurer, toujours la directrice est sur notre dos. il ne se passe pas une minute sans que l'on nous attrape ».

- des cartes de vœux



- des cartes postales à chaque voyage, à chaque placement.



Monsieur, 07

Ce matin nous sommes allés en promenade à la Plage madame Jevan m'a offert d'aller coucher chez elle, les deux nuits que je vais rester à Loches, j'en ai fait la demande l'autorisation, si vous ne trouvez pas d'inconvénient, car ce n'est pas agréable que je retourne coucher à la crèche car ce n'est pas propre et madame Jevan et moi nous nous ferions un plaisir d'être ensemble. Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Les enfants, de constitution faible, sont souvent placés dans des sanatoriums, des préventoriums, des maisons de convalescence. On suit ainsi leur placement suite à des maladies comme la tuberculose pulmonaire. Les enfants de cette famille sont placés à Jamville (Seine et Oise), Lège (Gironde), Cambo-les-Bains, Pau, Argelès-Gazost (Pyrénées), Nice, Vence, Menton, (Alpes Maritimes), Saint-Nazaire, Batz (Loire-Atlantique), Marseille ou Strasbourg. Ce qui montre une situation de vie difficile, aléatoire et un éparpillement de la fratrie, des liens physiques distendus mais maintenus grâce à une correspondance active et l'engagement très fort du tuteur.

- des listes du trousseau, cahiers comptables.

Date	Administration	Recets	Débit
1927			
5/2	Marcelle, fille de l'aveu de l'5 février 1927 Née au Spital de l'origine, 15 rue de l'Arche, 35 Rue Pringy d'Angoulême à Paris, le 6 février 1927. Couturière, M ^{me} Lucienne Rue Royale Recu de l'aveu de l'aveu journal N° 17 - 3.570.115 de la R. 122, 45 Livre de l'aveu de l'aveu N° 142/28 Avis de Marcelle au 27/6-27 1.602, 15 2.985, 30		
25/3	Recu de Marcelle, Paris		100, 00
9/6	Recu de l'aveu de l'aveu N° 142/28 Livre de l'aveu de l'aveu N° 142/28 Avis de Marcelle au 27/6-27	213, 01	
14/6	Marcelle de l'aveu de l'aveu N° 142/28	200, 00	
1/6	Recu de Marcelle au 1/6/28 en Paris 17		
27/9	Recu de l'aveu de l'aveu N° 142/28		
27/10	Recu de l'aveu de l'aveu N° 142/28		
18/11	Recu de l'aveu de l'aveu N° 142/28		210, 00
23/12	Recu de l'aveu de l'aveu N° 142/28		
25/2-24	Recu de l'aveu de l'aveu N° 142/28	689, 69	
		1.402, 70	310, 00
		792, 70	

Date	Administration	Recets	Débit
1930			
10/1	Marcelle de l'aveu de l'aveu N° 142/28	0, 95	442, 30
8/2	Marcelle de l'aveu de l'aveu N° 142/28		10, 00
10/2	Marcelle de l'aveu de l'aveu N° 142/28		425, 40
22/2	Marcelle de l'aveu de l'aveu N° 142/28		
5/3	Marcelle de l'aveu de l'aveu N° 142/28		15, 00
18/3	Marcelle de l'aveu de l'aveu N° 142/28		
11/5	Marcelle de l'aveu de l'aveu N° 142/28		50, 00
			20, 05
		698, 75	
		670, 70	1.544, 75

Des documents portent mention des subventions que le tuteur a perçu pour l'éducation des pupilles. Sur un document on lit que la pension de Marcelle a été liquidée le 3 mars 1924. Mais le tuteur continue de noter des événements postérieurs à sa majorité. Ainsi le 13 mars 1930, Marcelle, couturière cherchant un emploi mieux rémunéré, « a reçu une lettre indiquant couturière pouvant payer plus cher. Entretien prévu ». La section permanente décide « d'allouer une subvention pour permettre de payer son mois d'avance de pension » dans son nouvel emploi.

- les dossiers médicaux, les fiches et carnets de santé, les placements en maison de santé. On apprend ainsi que Yvonne, en septembre 1927 est revenue d'une colonie de vacances « dans l'état de santé le plus grave... le docteur a diagnostiqué une congestion pulmonaire compliquée de pleurésie ».

*the parvenue le 0/11
Rep. par comité*

Paris le 3 Septembre 1927.

Monsieur DELEUZE
Secrétaire Général de l'Office
des Pupilles de la Nation de
l'Indre et Loire
à TOURS.

Monsieur le Secrétaire Général,

Je crois devoir vous faire connaître que notre Pupille Yvonne G. [redacted] qui avait, sur votre demande, participé à la colonie que vous avez organisée, nous est revenue de Tours dans l'état de santé le plus grave. Lors de son départ de notre maison cette enfant était bien portante; nous en avons d'autant plus l'assurance qu'elle avait du être soignée peu de temps auparavant pour une indisposition qui avait permis à notre médecin de l'examiner très sérieusement. Or, quand elle est revenue de Batz, elle a accusé immédiatement une fatigue extrême et nous avons constaté qu'elle souffrait d'une manière inquiétante. Le docteur appelé immédiatement diagnostiqua une congestion pulmonaire compliquée de pleurésie qui l'a tenue au lit depuis ce moment, c'est à dire depuis plus de 15 jours.

- des notes de travail, conduite à l'école, à la maison, le parcours scolaire, certificat d'études primaires

NOTES DE TRAVAIL CONDUITE ET SANTE

1er TRIMESTRE 1927

INDRE ET LOIRE.

G. [redacted] Marcelle : Sortie de l'Œuvre le 6 février 1927. Travail actuellement Maison C. LECOINTE, 23, rue Royale. Elle a été placée pensionnaire au foyer du Syndicat de l'Aiguille 35, rue Boissy d'Anglas, en accord avec l'Office d'Indre et Loire, représenté par M. DELEUZE (Voir lettre accompagnant cette note)

G. [redacted] Yvonne : L'apprentissage se continue pour cette enfant dans de bonnes conditions. Elle a du goût et pourra réussir si elle veut y mettre de la bonne volonté. Bonne santé. Conduite sans reproches sérieux.

G. [redacted] Désiré : Continue son apprentissage de feronnier d'art dans la maison Brandt qui en est satisfait. L'enfant paraît prendre goût à son métier et donne l'espoir qu'il pourra faire un bon ouvrier. Bonne santé.

G. [redacted] Pierre : Elève peu intéressant. N'apporte pas d'attention aux devoirs à faire ou aux leçons à apprendre, 28ème sur 49 élèves. Conduite assez bonne à la maison. Bonne santé.

Le Secrétaire Général,
Ballou

OEUVRE FRANCAISE DE PROTECTION DES ORPHELINS DE LA GUERRE

Notes de travail, conduite à l'école et à la maison, santé .

1er Trimestre 1925 .

INDRE-ET-LOIRE

M Marcelle - Continue son apprentissage avec fruit et fera une bonne ouvrière si elle continue, suit des cours professionnels et d'instruction . Sa conduite est assez bonne, mais cependant nous avons dû la réprimander sérieusement pour s'être permis d'acheter sans autorisation, avec son argent de poche, une paire de boucles d'oreilles et s'être fait percer les oreilles sans en prévenir personne .

Voulant que toutes nos enfants soient sur le même pied d'égalité, aucune d'elles n'est autorisée à porter de bijoux. Nous lui avons fait enlever ces boucles d'oreilles et elle les gardera dans son coffret tant qu'elle sera à l'Œuvre .

Bonne santé .

Y Yvonne - Continue son apprentissage dans les mêmes conditions que sa sœur et pourra réussir si elle veut s'en donner la peine . Assez bonne conduite . A beaucoup grandi pendant ces derniers mois et sa santé est surveillée très attentivement, mais aucune maladie n'est survenue pendant ce trimestre .

D Désiré - Peu d'application à l'école. Travail laissé à désirer ainsi que le classement, 32° sur 45 élèves . Conduite seulement assez bonne . Bonne santé .

P Pierre - Mêmes observations que pour son frère comme travail à l'école, bavard, conduite passable. A la maison conduite médiocre, grossier en paroles. Bonne santé.

O Odette - Continue à apprendre la sténo-dactylographie et les travaux de bureau . Ne montre aucun goût pour son travail et aucune volonté de réussir . Caractère orgueilleux. Il y aurait intérêt pour l'enfant à ce que l'office intervienne auprès du tuteur pour lui faire comprendre qu'il vaudrait mieux ne pas persister dans la profession actuelle et à adopter sans retard un métier manuel .

La santé de la pupille est bonne .

Le Secrétaire Général

de 22/1-25

Czako

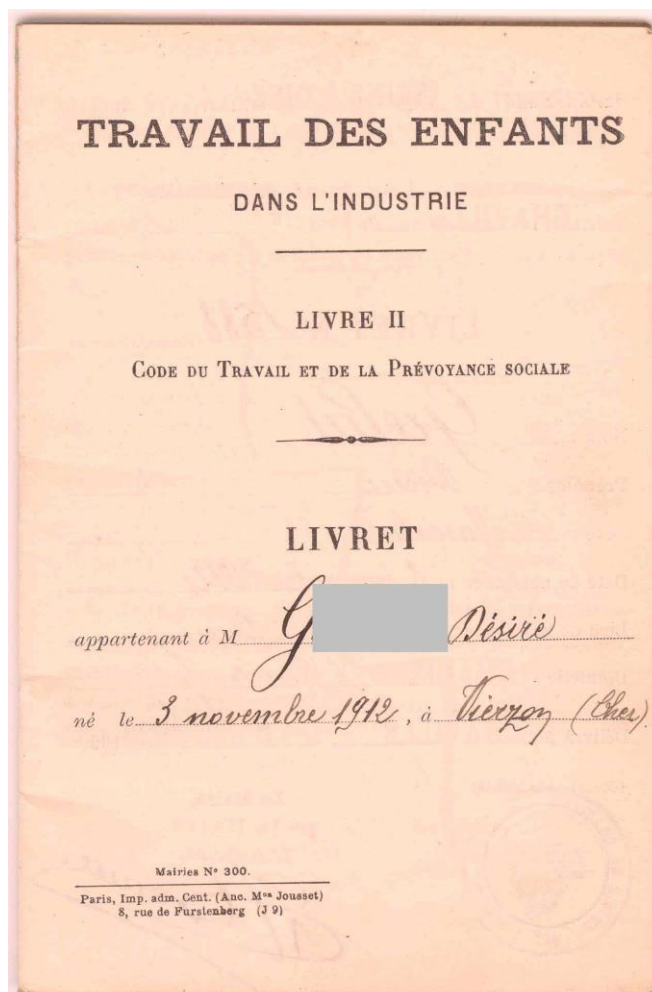
Sur une fiche datée de 1925 (ci-dessus) on lit :

- Marcelle, âgée de 16 ans « fera une bonne ouvrière... sa conduite est assez bonne, mais cependant nous avons dû la réprimander sérieusement pour s'être permis d'acheter sans autorisation, avec son argent de poche une paire de boucles d'oreilles et s'être fait percer les oreilles sans en prévenir personne. Voulant que toutes nos enfants soient sur le même pied d'égalité, aucune d'elles n'est autorisé à porter des bijoux. Nous lui avons fait enlever ces boucles d'oreilles et elle les gardera dans son coffret tant qu'elle sera à l'œuvre »

- Yvonne (15 ans) « *continue son apprentissage...pourra réussir si elle veut s'en donner la peine* »
- Désiré (13 ans) : « *peu d'application à l'école. Conduite seulement assez bonne* »
- Pierre (11 ans) « *à l'école bavard, conduite passable. A la maison, conduite médiocre. Grossier en paroles* ».

On peut lire aussi sur cette même fiche une appréciation sur une Odette T****. Appréciation symptomatique du regard de l'administration sur les pupilles : « *Continue à apprendre la sténo-dactylographie et les travaux de bureau. Ne montre aucun goût pour son travail et aucune volonté de réussir. Caractère orgueilleux. Il y aurait intérêt pour l'enfant à ce que l'office intervienne auprès du tuteur pour lui faire comprendre qu'il vaudrait mieux ne pas persister dans la profession actuelle et à adopter sans retard un métier manuel* ».

- des documents sur le parcours professionnel comme exemple, les demandes de congés de l'atelier de couture, le livret de travail, carte de mutualiste



Conclusion

Par l'étude de ces dossiers nous pouvons reconstituer partiellement le parcours de vie d'un enfant. Un vrai portrait physique et moral se profile, un destin se dessine. Par l'intermédiaire de ces traces (le témoignage, la preuve documentaire, l'archive), l'historien, le chercheur construit une représentation du passé des pupilles, de l'institution, mais aussi de l'état de la société.